

École Fanart - Réfection des toitures et zingueries - Passation du marché

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Par délibération en date du 7 novembre 1988, le Conseil Municipal avait adopté le programme général de grosses réparations scolaires dans les établissements du premier degré pour l'année 1989.

Dans ce programme figurait la réfection des toitures et zingueries de l'école Fanart pour un coût estimé à 300 000 F.

Or, ce projet ayant subi quelques modifications, il s'avère que la dépense, soit 360 000 F, est donc supérieure au seuil au-delà duquel l'autorisation de principe accordée à M. le Député-Maire pour accomplir certains actes de gestion pendant la durée de son mandat n'est plus applicable.

C'est pourquoi le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Député-Maire à signer, après appel d'offres, le marché à intervenir ainsi que le (ou les) ordre(s) de service ou avenant(s) permettant l'exécution complète des travaux, y compris les travaux supplémentaires, ceci dans la limite des crédits inscrits au budget.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.